

# Conseil Municipal

Vendredi 1er juin 2018

18h30 – Hôtel de ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille dix huit, le premier juin à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Yvette CARNEAUX, Monsieur Jean-Louis RAUX, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN (à compter de la question n°3), Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard LEDUC a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Madame Sylvie RIGOBERT, Madame Sylvie LIENARD à Madame Laurence DAIRAINÉ, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Lionel COURTIN, Madame Danièle SEUX à Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI à Monsieur Damien CHABE, .

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Angélique GUILLAIN (jusqu'à la question n°3), Madame Christine HENON Conseillers Municipaux.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2018

### **Finances**

- 1- RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- 2- EMPRUNT POUR LE CHANGEMENT DE CANDELABRES - PHASE 3
- 3- ADMISSION EN NON VALEUR

### **Ressources Humaines**

- 4- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- 5- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S.)
- 6- OPERATIONS ELECTORALES – AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE
- 7- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

### **Enfance - Jeunesse**

- 8- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

### **Enseignement – Culture**

- 9- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE
- 10- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE

### **Politique ville**

- 11- CONTRAT DE VILLE - RAPPORT 2017 SUR LA MISE EN OEUVRE
- 12- CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME 2018

**- Élection du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Monsieur Emile GAUDET, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal du 30 mars 2018 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment les articles L.243-5, ainsi que l'article R.241-18 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes du 6 juin 2016 ;

Vu la notification du 13 juillet 2017, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Divion ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 présentant le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;

La Chambre Régionale des Comptes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la Commune de Divion à compter de l'exercice 2010.

Ce contrôle a été ouvert par courrier du 6 juin 2016.

Après divers échanges avec les services de la Ville, l'entretien préalable avec M. le Maire s'est déroulé le 2 décembre 2016 et celui avec son prédécesseur Mme Danièle SEUX le 6 décembre 2016.

La Chambre, lors de sa séance du 20 octobre 2014, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 13 novembre 2014.

Après avoir examiné la réponse écrite de la collectivité, la Chambre Régionale des Comptes, lors de sa séance du 10 janvier 2017, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives a été présenté au Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

Celui-ci a fait ressortir les éléments suivants :

#### **Rappels à la réglementation :**

- indiquer dans les documents budgétaires les prestations en nature ou les subventions dont ont bénéficié des personnes publiques ou privées (article L.2313-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales). Ce point fait l'objet actuellement d'un travail et le compte administratif 2017 prendra en compte ces prestations (page 6),

- renseigner les états du personnel en annexe des comptes administratifs conformément aux maquettes budgétaires jointes à l'instruction budgétaire et comptable M14. Ce point a déjà fait l'objet d'une régularisation au budget 2017 (page 6).

Recommandations :

- veiller à la conformité des montants de l'encours de la dette entre le compte de gestion et les comptes administratifs. Ce point est en cours de réalisation. (page 7)

D'autres points sont également soulevés :

- la Cour indique que le rapport d'orientation budgétaire ne fait pas état de perspectives pluri-annuelles (page 6),

- ajuster le nombre d'emplois budgétaires au mieux aux emplois qui lui sont strictement nécessaires (page 7),

- la fiabilité des comptes n'appelle pas d'observation particulière (page 8),

- pour résumer la situation financière, la Cour indique qu'entre "2011 et 2014, la situation financière de la Commune de Divion s'est dégradée en raison d'une progression plus rapide de ses charges (moyenne annuelle de 3,3%), que ses produits (moyenne annuelle de 2,8%). Elle s'est, cependant redressée en 2015 et 2016 grâce aux efforts menés pour maîtriser les charges de fonctionnement ; efforts qu'il conviendra de poursuivre afin que les investissements envisagés ne mettent pas en cause les équilibres financiers de la collectivité". (page 15)

Afin de se conformer à la réglementation, la Commune a mis en œuvre des mesures correctives.

La Commune a indiqué les prestations en nature dont ont bénéficié les personnes publiques ou privées dans les annexes du compte administratif 2017 (document 1).

La Chambre a rappelé à la Commune que les états du personnel devaient être ajustés au mieux aux emplois qui lui sont strictement nécessaires. La Commune a délibéré en 2017 et 2018 pour ajuster les postes ouverts au tableau des effectifs.

Le dernier tableau des effectifs validés au Conseil Municipal du 16 février 2018 a été adressé à la Chambre régionale des comptes (document 2).

Les états du personnel du compte administratif 2016 et 2017 ont été renseignés conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14 (document 3 et 4).

La Commune a ajusté le montant de l'encours de la dette entre son compte administratif et le compte de gestion (document 5).

Enfin, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2018 étudié lors du Conseil Municipal du 16 février 2018 a fait mention du plan pluriannuels d'investissement envisagé par la Collectivité (document 6, pages 36 et 37).

La Commission des Finances a pris connaissance de ces mesure dans sa séance du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal a pris actes des mesures correctives effectuées à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **2- EMPRUNT POUR LE CHANGEMENT DE CANDELABRES - PHASE 3 : (Annexe 2)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération en date du 30 mars 2018, validant le projet de renouvellement des candélabres,

La Municipalité de Divion souhaite contracter un prêt de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) pour financer le remplacement de candélabres.

« La Banque Postale », le « Crédit Agricole », la « Caisse d'Épargne », la « Société Générale » ont répondu à la consultation.

Après comparatif des offres, il s'avère que la « Banque Postale » propose les meilleures conditions de financement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de : 150 000,00 EUR

Durée du contrat : 10 ans

Objet du contrat : financer le remplacement de candélabres phase 3

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2028**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/07/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,11 %



Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 150,00 EUR

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par « La Banque Postale » et après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) avec la « Banque Postale » selon les caractéristiques susvisées.**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec « La Banque Postale ».**

**\* Arrivée de Madame Angélique GULLAIN**

## **Finances**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **3- ADMISSION EN NON VALEUR :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non valeur du trésorier principal dressées sur les états des produits communaux irrécouvrables se décomposant comme suit :

<b>Année de référence – N° Titre</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>
2016-T156	121,00 €	Loyer
2016-T2	71,00 €	Loyer
2016-T20	121,00 €	Loyer
2016-T43	121,00 €	Loyer
2016-T63	121,00 €	Loyer
2016-T229	121,00 €	Loyer
2016-T277	121,00 €	Loyer
2016-T281	121,00 €	Loyer
<b>Total</b>	<b>918,00 €</b>	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018,.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite admettre en non-valeur les produits pour un montant de 918,00 € (neuf cent dix huit euros) pour l'année 2016.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **4- CONTRAT D'APPRENTISSAGE :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique avec deux absentions en date du 15 mai 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018.

---

**Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres des groupes minoritaires « Divion, différemment » et « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :**

**- décide le recours au contrat d'apprentissage,**

**- décide de prévoir dès la rentrée scolaire 2018, cinq contrats d'apprentissage,**

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.**

<b>Filière</b>	<b>Nombre de postes</b>
<b>Administratif</b>	1
<b>Technique</b>	2
<b>Animation</b>	1
<b>Médico-sociale</b>	1

# Ressources Humaines

## PROJET DE DELIBERATION

### **5- CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S.) :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- *commune* = 73 agents,
- *C.C.A.S.* = 13 agents,

permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 15 mai 2018.

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- souhaite créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S..**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **6- OPERATIONS ELECTORALES – AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement des instances consultatives (Comité Technique, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) interviendra en décembre 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 15 mai 2018.

**Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion :**

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- autorise Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.**

# **Ressources Humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **7- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS :**

**Rapporteur : Monsieur David GABRYS**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 15 mai 2018.

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- souhaite fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**

**- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.**

**- décide du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des Collectivités et établissements en relevant.**

# **Enfance/Jeunesse**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **8- RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE :**

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

La ville de Divion s'est engagée dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre l'accompagnement mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales, il convient de procéder à son renouvellement pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Les services de la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent alors connaître la position du Conseil Municipal quant à la poursuite de notre partenariat.

A l'issue d'un travail en commun, une convention reprenant des axes d'engagement sera rédigée et devra être signée par les 2 parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **souhaite poursuivre le travail mené dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et de le renouveler.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.**



# **Enseignement – Culture**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- BOURSE AU PROJET SCOLAIRE : (Annexe 3)**

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

Chaque association ou école de Divion peut solliciter une subvention exceptionnelle au titre du dispositif « Bourse aux projets ».

La délibération du 25 septembre 2014 précise les critères retenus pour le dépôt des dossiers.

L'école Maternelle du Vaal Vert sollicite une subvention dans le cadre de ce dispositif suivant le projet annexé intitulé « Découverte d'un véritable château-fort du Moyen-Âge».

Pour rappel, les actions dont le déplacement se fait dans les frontières départementales touchant plus d'une classe, justifiant du choix du lieu et répondant à des objectifs précis en lien avec les objectifs éducatifs de la ville donnent droit à une subvention maximale de 400,00 € (quatre cents euros).

Le coût total de l'action étant de 486,00 € (quatre cent quatre-vingt six euros) et la subvention municipale ne pouvant pas excéder 20 % du coût total de l'action, la subvention municipale à verser est de 97,20 € (quatre-vingt dix-sept euros et vingt centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite verser un acompte de subvention d'un montant de 48,60 € (quarante-huit euros et soixante centimes) à la coopérative de l'école maternelle du Vaal Vert dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets ». Le solde sera versé sur bilan.**

# **Enseignement – Culture**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **10- VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE L'HARMONIE MUNICIPALE :**

#### **Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK**

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention annuelle de fonctionnement attribuée.

L'harmonie organisera cette année plusieurs concerts à différents moments de l'année (concert de printemps, concert de Sainte-Cécile) et participera à l'annuelle fête de la musique.

Le montant prévisionnel annuel est établi à 5.000,00 € (cinq mille euros). Il est proposé de verser 50 % de ce montant, soit 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Le solde sera ajusté lors du Conseil Municipal du mois d'octobre suivant le bilan 2018 de l'activité.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Finances en date du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal par 2 abstentions de Monsieur Patrice SISTEK et Monsieur Laurent HAINAUT, en raison de leur position au sein de l'Harmonie Municipale et 25 voix « pour » :**

**- valide l'adhésion de le versement d'acompte sur la subvention de l'harmonie municipale d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).**

# **Politique ville**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **11- CONTRAT DE VILLE - RAPPORT 2017 SUR LA MISE EN OEUVRE : (Annexe 4)**

**Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE**

Comme le prévoit l'article 4 du décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville, l'avis des Conseils Municipaux de la Communauté d'Agglomération est sollicité.

Vous trouverez joint le rapport en annexe.

Il y est repris les 3 enjeux stratégiques identifiés qui sont :

le développement économique et attractivité du territoire,  
le développement humain et l'épanouissement des habitants,  
le développement urbain et durable.

Le ville de divion a participé dans ce cadre à certaines actions phares de la Communauté d'Agglomération comme :

BAFA : une formation, deux contrats, des perspectives,  
Déploiement du dispositif « J'apprends à nager » au profit des enfants des quartiers en Politique de la Ville,  
Réseau intercommunal des médiateurs-sociaux,  
Formation « valeur de la république et Laïcité ».

Plusieurs projets ont été menés par la commune et d'autres ont fait l'objet d'une participation.

### **Au titre de la thématique « Développement économique et attractivité du territoire »**

#### Projets partenaires

Pas de projets déposés.

- Chantier Intercommunal pour le Retour à l'Emploi

## **Au titre de la thématique « Développement humain et épanouissement des habitants »**

### Projets déposés

- Programme de Réussite Educative – 71 182,00 € de subvention pour un coût total de 92 441,00 €
- Développement des actions péri et extra scolaires – 14 794,00 € de subvention pour un coût total de 103 209,00 €
- Etre parent aujourd'hui – 12 497,00 € de subvention pour un coût total de 40 673,00 €
- Dispositif d'accès aux loisirs, à la Culture et au sport – 20 000,00 € de subvention pour un coût total de 49 255,00 €

### Projets partenaires

- Moov'trocs
- Météorite

## **Au titre de la thématique « Développement urbain et durable »**

### Projets déposés

Pas de projets partenaires.

- Implantation d'essences locales – 4 000,00 € de subvention pour un coût total de 8 000,00 €

Au total la commune de Divion a reçu 122 473,00 € (cent vingt deux mille quatre cent soixante treize euros) de subvention en ce qui concerne les projets déposés, soit 14,31 % des fonds destinés aux collectivités.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.**

# **Politique ville**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **12- CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME 2018 :**

#### **Rapporteur : Monsieur Jacky LEMOINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1 750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'État.

La Ville de Divion compte deux quartiers prioritaires dénommés «Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34 » et « Quartier Des Cités 6 Et 30», et peut prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces deux quartiers.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire.

Suite au comité des financeurs qui s'est tenu le 14/03/2018, les montants ci-dessous des subventions ont été validés :

#### **L'accompagnement à la scolarité au service de la citoyenneté :**

##### **Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles : 23 070,00 €

Participation de la Commune : 7 786,00 €

Participation de la Caisse d'Allocations Familiales : 7 498,00 €

Le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) se positionne financièrement à hauteur d'un montant de 7 786,00 € (sept mille sept cent quatre-vingt-six euros).

**Clin d'oeil sur l'Histoire :**

**Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles: 16 201,00 €  
Participation de la Commune : 8 101,00 €

Le CGET se positionne financièrement à hauteur d'un montant de 8 100,00 € (huit mille cent euros)

**Dispositifs d'accès aux loisirs, à la culture et au sport :**

**Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles: 60 200,00 €  
Participation de la Commune : 21 500,00 €  
Participation du Conseil Départemental : 600,00 €  
Participation des usagers : 8 000,00 €

Le CGET se positionne financièrement à hauteur de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros).

**Programme de Réussite Educative :**

**Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles : 96 210,00 €  
Participation REAPP : 4 000,00 €  
Participation de la Commune : 21 028,00 €

Le CGET se positionne financièrement à hauteur de 71 182,00 € (soixante et onze mille cent quatre-vingt-deux).

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport dans sa séance du 24 mai 2018.

**Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville 2018.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

**Décision du Maire n°2018-012 Fonctionnement et tarification de l'accueil de loisirs.**

**Décision du Maire n°2018-013 Signature de convention pour la mission SPS avec la société « DEKRA » - Mise en accessibilité de la mairie**

**Décision du Maire n°2018-014 Signature de contrat de session avec la compagnie « L'ARTISSERIE » pour la mise en place d'un spectacle petite enfance.**

**Décision du Maire n°2018-015 Signature d'un contrat de cession avec « JARDIN COUR DIFFUSION » pour la mise en place d'une comédie.**

**Décision du Maire n°2018-016 Signature de convention avec l'association des Secouristes du Centre d'Incendie et de Secours de Tourcoing**

**Décision du Maire n°2018-017 Signature d'un contrat de maintenance des PROGICIELS RH CARRUS et GESTION FINANCIERE avec la Société "CEGID PUBLIC"**

**Décision du Maire n°2018-018 Signature de convention avec la société "AMANIM" dans le cadre de l'accueil de loisirs**

**Décision du Maire n°2018-019 Signature de contrat avec la "Maison des échanges" - "Moov'Troc"**

**Décision du Maire n°2018-020 Vente de fer et métaux auprès de l'entreprise "ROCHE"**

**Décision du Maire n°2018-021 Signature d'un avenant concernant le marché MAPA 2017-08 : " Rénovation et extension de l'école primaire Joliot Curie ".**

**. Monsieur Thomas BOULARD a demandé s'il n'y avait pas plus local, que les secouristes de Tourcoing.**

**. Monsieur le Maire a indiqué que si cet organisme de Tourcoing avait été sollicité, c'est qu'il n'y avait pas plus local.**

**. Monsieur Thomas BOULARD a précisé, imaginer qu'il s'agissait du PSC1, n'ayant pas lu la décision.**

**. Monsieur le Maire a ajouté qu'il s'agissait du PSC1 et a signalé qu'effectivement, l'on avait pas dû trouver un organisme plus proche.**

**. Monsieur Thomas BOULARD a sollicité le montant.**

**. Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait des moins de 10 ans pour 2 500,00 €.**

**. Monsieur Thomas BOULARD a ajouté que sur le territoire d'Artois Comm., il devait quand même y avoir quelques associations qui développe cela. Cet Elu a également sollicité Monsieur le Maire quant au nombre de jours.**

**. Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'une journée.**

**Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des personnes présentes pour leur présence et a convié l'assemblée à la kermesse se déroulant le dimanche succédant le Conseil Municipal.**

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 29 juin.**

**Séance levée à 19h30.**